



## GESTION des LITIGES SPORTIFS et ADMINISTRATIFS



---

Réunion du : Restreinte du vendredi 18 novembre 2022

---

Présidente : Mme Nathalie COCHENPOT -

---

Présents : MM. Bernard DEJARDIN – Marc TINCHON -

---

### Journées des 5 et 6 novembre 2022

#### SENIORS – D3 – POULE A

##### Rencontre 24731233 : OLYMPIQUE HENIN – US BEUVRY

Observations d'après match de BEUVRY, sur le motif de l'expulsion : acte de brutalité », non confirmées, non appuyées, non recevables.

Résultat acquis sur le terrain : 2/1

Droits confisqués

Amende de 17 € à BEUVRY.

#### SENIORS – D5 – POULE A

##### Rencontre 24762239 : US PAS (b) – US CROISILLES (b)

Réserves d'avant match de PAS, sur la qualification et / ou participation de l'ensemble des joueurs de CROISILLES US, motif les joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain non confirmées, non appuyées, non recevables.

Résultat acquis sur le terrain : 6/1

Droits confisqués

Amende de 17 € à PAS.

#### SENIORS D6 – GROUPE B

##### Rencontre 24763031 : ESD ISBERGUES (c) / US HAM

1<sup>er</sup> forfait d'ISBERGUES

HAM bat ISBERGUES par forfait - score 5/0.

Amende de 25 € à ISBERGUES

#### U13 D4 – GROUPE E

##### Rencontre 25091230 : AAE EVIN / OLYMPIQUE HENIN (b)

1<sup>er</sup> forfait d'HENIN

EVIN bat HENIN par forfait - score 5/0.

Amende de 5 € à HENIN

#### U13 FEMININES A 8 – GROUPE B

##### Rencontre 25201869 : ASSB OIGNIES / SCPP WINGLES

3eme forfait de WINGLES

OIGNIES bat WINGLES par forfait - score 5/0.

Amende de 30 € à WINGLES  
Match retour à OIGNIES

### U11 MATIN D4 – GROUPE C

Rencontre 25070958 : FC BOUVIGNY / RC SAINS

1<sup>er</sup> forfait de BOUVIGNY

SAINS bat BOUVIGNY par forfait - score 5/0.

Amende de 10 € à BOUVIGNY

### U11 APRES MIDI D4 – GROUPE B

Rencontre 25073057 : ESD ISBERGUES (d) / I. NORRENT FONTES

1<sup>er</sup> forfait de NORRENT FONTES

ISBERGUES bat NORRENT par forfait - score 5/0.

Amende de 10 € à NORRENT FONTES

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours (2 jours pour les coupes et les brassages) à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de 65 euros (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).

La Présidente,  
Nathalie COCKENPOT.

Le Secrétaire,  
Marc TINCHON.